



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 07/2026

OBJET : Convention de partenariat avec ART & IMAGE PRODUCTION pour des ateliers d'éveil musical et exploration sonore à destination des enfants en structures petite enfance de la ville de Morangis sur l'année 2026

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer de l'éveil musical à destination des enfants dans les structures petite enfance de la ville de Morangis sur l'année 2026,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec ART & IMAGE PRODUCTION, représentée par Madame Carine Fillion, alias « Mélody », 1 avenue Sully – 91210 Draveil.

Article 2 : DECIDE de signer cette convention sous forme de matinées composées de 2 ateliers d'éveil musical et exploration sonore consécutifs sur l'année 2026 (10 mois effectifs), à destination des enfants dans les structures petite enfance de la ville de Morangis :

- Crèche Collective et Familiale du Bois des Sables : 2 matinées /mois
- Crèche Mandela + Jardin des Petits Pas : 1 matinée/mois (2 séances consécutives).

Article 3 : DECIDE de signer cette convention pour un montant de 3 780 € TTC (trois mille sept cent quatre-vingts euros) pour l'année 2026.

Article 4 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 16 janvier 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

